

PROCES-VERBAL de la réunion n° 4 du conseil municipal
du mardi 16 juin 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA BUSSIERE, légalement convoqué le huit juin deux mil vingt-six, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Troisième Adjoint, Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Madame Françoise DROZE, Madame Nadège OUDRY, Monsieur Gérard BARIS, Madame Frédérique LEVECQUE, Madame Elisabeth HIEZ, Madame Isabelle DELABY, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Sarah SIMOES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Thierry PELLÉ, Monsieur Jacques MALICKI

Procuration a été donnée : - Par Monsieur Thierry PELLÉ à Monsieur Alain PAIROYS

- Par Monsieur Jacques MALICKI à Madame Isabelle DELABY

Secrétaire de séance : Madame Sarah SIMOES

Le Procès Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1/ Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres (CLECT)

Monsieur le Maire explique que les dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisent qu'« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Il précise que la CLECT est obligatoire pour les EPCI dotés de la fiscalité professionnelle unique ce qui est le cas de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Monsieur le Maire explique que la CLECT est chargée d'évaluer les charges et les ressources transférées à l'intercommunalité à la suite d'un transfert de compétence. Lorsqu'un transfert de charges et ressources est validé par la CLECT, il fait l'objet d'un procès-verbal transmis aux conseils municipaux de chaque commune membre pour approbation à la majorité qualifiée (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale, avec, en plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI).

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire peut fixer librement la composition de la CLECT, à condition que chaque commune soit représentée.

Il informe enfin, que par délibération en date du 5 mai 2026, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye a décidé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la durée du mandat, a fixé la composition de chaque commune à un représentant titulaire et un suppléant et a décidé que ces représentants doivent être désignés par délibération de chaque conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la date de création de la CLECT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de le désigner comme représentant de la commune et Monsieur Patrick DESBOIS comme suppléant, au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu la délibération de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye n° 2026 -092 du 5 mai 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixant la représentation de chaque commune à un représentant et un suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Dominique GEOFFRENET comme représentant et Monsieur Patrick DESBOIS comme suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye.

2 / Participation au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) du Département pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Ces dispositifs sont financés par le Département, auquel peuvent s'associer, selon les dispositifs, les autres collectivités Territoriales, les EPCI, la CAF, la caisse de MSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Afin de maintenir sa capacité à agir de manière efficace et pérenne, l'Assemblée Départementale a modifié la base de cotisation relative au FUL tout en maintenant la base de cotisation pour le FAJ pour l'année 2026 à savoir :

- FUL : 0,88 euros par habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergies et téléphonie).

- FAJ : 0,11 euros par habitant

Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs, sur la base de la population au 1^{er} janvier 2026, soit 778 habitants. Pour information, en 2025, 2 dossiers avec accord d'aide ont été instruits concernant des habitants de La Bussière pour des aides s'élevant à 742.60 euros (1 aide au titre du FAJ et une aide au titre du FUL).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer aux dispositifs FUL et FAJ pour l'année 2026, selon les modalités ci-dessus.

3 / Modification de la demande de subvention au Département – Volet 3 – 2026 pour l'acquisition d'un camion (modif montant et type de véhicule)

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement du camion actuel défectueux et la première proposition d'en acheter un d'occasion au diesel. Il rappelle la délibération n°25/2026 en date du 21 avril 2026 concernant l'acquisition d'un camion pour les services techniques et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Il rappelle qu'à cette date, le projet portait finalement sur l'acquisition d'un camion thermique neuf (diesel) pour un montant de 42 900 euros HT.

Monsieur le Maire explique qu'après prospection et négociation, il s'avère que l'acquisition d'un véhicule électrique est plus économique et correspond mieux aux besoins des services techniques de la collectivité.

Le montant de cet investissement s'élève à 41 276.26 euros HT pour l'acquisition d'un camion électrique de la marque RENAULT (même budget chez le concurrent CITROEN) .

Il explique que le Conseil Départemental, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal – fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3, peut aider au financement d'un tel investissement.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 60 % du montant HT de cette acquisition, soit 24 765.75 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une aide financière à hauteur de 60 % du montant HT du projet d'achat d'un camion neuf électrique qui s'élève à 41 276.26 euros HT, soit 24 765.75 euros, auprès des Services Départementaux au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2026 – fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3.

Monsieur le Maire demande que les membres du Conseil Municipal s'engage sur le plan de financement tel que ci-dessous :

	MONTANT HT	%
<u>DEPENSES :</u>		
Achat d'un camion électrique :	41 276.26 euros	100 %
Total des Dépenses	41 276.26 euros	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
Département (subvention sollicitée) :	24 765.76 euros	60 %
Fonds propres :	16 510.50 euros	40 %
Total des Ressources	41 276.26 euros	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité sur le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

(Point à l'ordre du jour n°4 : Acquisition des panneaux de signalisation remise à plus tard car subvention à revoir. Ordre du jour remis à plus tard)

4 / Signature d'une convention de mise à disposition du Conseiller de prévention de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye

Monsieur le Maire explique que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités » (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches.

Cependant, certaines rencontrent quelquefois des difficultés pour respecter cette obligation, faute de candidats.

L'article L.812-1 du Code général de la fonction publique permet notamment à un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition un agent pour assurer ces fonctions auprès de ses communes membres.

Monsieur le Maire explique que la CCBLP a souhaité mutualiser le poste de conseiller de prévention avec les communes volontaires par voie de convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de recourir à cette mutualisation dans sa démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Il rapporte les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition tout en indiquant préalablement qu'une telle convention n'exonère en rien la responsabilité de la collectivité bénéficiaire.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNE décide de recourir à la CCBLP pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention. Dans le cadre de cette mise à disposition, la COMMUNE a souhaité que l'agent mis à disposition puisse assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

La présente convention a pour objet de définir et d'explicitier les modalités de cette mise à disposition.

Article 2 – PERIMETRE

Conformément au principe de spécialité territoriale, la CCBLP ne peut mettre à disposition de la COMMUNE un ou plusieurs agents concourant au service mentionné à l'article 1 des présentes que pour les seules collectivités de son ressort territorial.

Article 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

La CCBLP affecte le Conseiller de Prévention à la COMMUNE pour la durée prévue à l'article 7.

L'intéressé(e) exercera les fonctions de conseiller de prévention sur le territoire de la COMMUNE.

La CCBLP assure à cet égard à la COMMUNE que l'agent détient toutes les aptitudes et formations nécessaires pour assumer cette mission d'accompagnement, dont le contenu est décrit à l'article 4 suivant. Les parties conviennent donc que l'agent est nommé préalablement conseiller de prévention, c'est à dire qu'il a suivi une formation préalable et qu'un arrêté de nomination en tant que conseiller de prévention a été pris. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté de mise à disposition et d'une lettre de cadrage pour l'agent nommé conseiller de prévention.

La situation administrative (avancement, congés annuels, de maladie...) de l'agent nommé conseiller de prévention est gérée par la CCBLP.

La CCBLP en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent. La COMMUNE lui rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant.

Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps de l'agent mis à disposition et celles se rapportant à ses congés annuels seront prises par la CCBLP qui en informera la COMMUNE.

Toutes les autres dispositions relatives aux modalités de la mise à disposition, non explicitement prévues par la présente convention, seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 précité.

Article 4 – MISSIONS

En vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le conseiller de prévention a pour mission d'assister et de conseiller la COMMUNE dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

A cet égard, il se doit de :

- attirer l'attention de l'autorité territoriale sur les risques nécessitant des contrôles spécifiques ;

- communiquer sur la prévention, en organisant des réunions de sensibilisation ou des visites individuelles, en mettant en place des registres de santé et de sécurité au travail dans les services ;
- proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation du personnel ;
- analyser les situations de travail ;
- prendre part à des réunions du comité social territorial ou autres justifiant sa présence ;
- rédiger des rapports.

Article 5 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'autorité territoriale de la COMMUNE s'engage auprès de la CCBLP à donner tous les moyens nécessaires au conseiller de prévention pour accomplir pleinement ses missions telles que définies à l'article 4 des présentes, notamment en soutenant toutes les démarches et propositions émises par ce dernier durant sa mission. Les moyens nécessaires au conseiller de prévention pour l'accomplissement de ses missions sont détaillés dans sa lettre de cadrage.

L'autorité territoriale de la COMMUNE autorise également, pendant l'exécution de la mission, le conseiller de prévention à circuler librement dans tous les locaux et services de la collectivité, dont elle a la responsabilité, ainsi qu'à intervenir auprès des agents, sans pour autant lui reconnaître un pouvoir hiérarchique.

Enfin, elle s'engage à :

- communiquer au conseiller de prévention de prévention toutes les informations ou pièces nécessaires pour l'accomplissement de la mission ;
- inviter le conseiller de prévention à toutes les réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ou à défaut aux réunions du Comité Technique, lorsque sa présence est jugée utile.

Article 6 – RESPONSABILITE

La CCBLP ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale de la COMMUNE dans l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Pendant la mise à disposition, le conseiller de prévention est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la COMMUNE laquelle demeure seule responsable de la définition et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

La responsabilité de la CCBLP ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par l'autorité territoriale de la COMMUNE des propositions et démarches émises par le conseiller de prévention pendant la période de mise à disposition, sauf s'il est établi que le conseiller de prévention n'a pas accompli pendant celle-ci les diligences normales compte tenu de la nature des missions prévues par les présentes.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est calée sur l'année civile. Elle varie en fonction de la date d'effet :

- effet au 1^{er} janvier : durée de trois ans
- effet à une date postérieure au 1^{er} janvier : validité jusqu'au 31 décembre plus deux années civiles

Au-delà du terme, et en l'absence de renonciation par l'une des parties, elle se renouvellera par reconduction expresse au 1^{er} janvier pour une durée de trois ans.

Article 8 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La CCBLP prend à sa charge la totalité de la rémunération au conseiller de prévention ainsi que l'intégralité des frais afférents au service prévention.

La mise à disposition du conseiller de prévention auprès de l'autorité territoriale ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière par la COMMUNE.

Le temps de travail consacré par le conseiller de prévention à ses missions pour la commune fait l'objet d'un suivi en vue de l'établissement d'un bilan d'activité à des fins d'information.

Il comprend :

- Le temps de déplacement*
- La communication, présentation de la collectivité, du conseiller de prévention*
- L'état des lieux, le constat, le diagnostic*
- Prise en compte de tous les documents et registres d'hygiène et de sécurité*
- La rédaction de propositions à l'autorité territoriale*
- Les démarches de prévention à engager*

Article 9 – DIVERS

9.1 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.2 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3 Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous préavis de 2 mois.

Toutefois, en cas de manquement par la COMMUNE à l'une de ses obligations prévues aux présentes, la CCBLP pourra résilier de plein droit la présente convention, sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour la COMMUNE, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

9.4 Nullité

Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions, sauf dénaturation de l'objet des présentes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du Conseiller de prévention de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye.

5 / Demande de subvention au Département – Volet 3 – 2026 pour l'installation d'un système de climatisation dans la salle de motricité de l'école de LA BUSSIÈRE

Monsieur le Maire rappelle l'inscription au budget 2026 de l'installation d'un système de climatisation dans la salle de motricité de l'école de LA BUSSIÈRE.

Il explique qu'une telle installation aura également pour vocation de permettre un lieu d'accueil pour les personnes fragiles et vulnérables en cas d'épisode de canicule.

Il explique que le Conseil Départemental, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal – fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3, peut aider au financement d'un tel investissement.

Le coût de cette opération s'élève à 6 900 euros HT, selon un premier devis, un second est en attente par la société Solution Froid 45.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'installation d'un système de climatisation dans la salle de motricité de l'école de LA BUSSIERE pour un montant de 6 900 euros HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 60 % du montant des travaux, soit 4 140 euros, auprès des Services Départementaux au titre de l'appel à projets d'intérêt communal – fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3 – année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une aide financière à hauteur de 60 % du montant HT de l'installation d'un système de climatisation dans la salle de motricité de l'école de LA BUSSIERE, auprès des Services Départementaux au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2026 – fonds départemental d'aide à l'équipement communal – volet 3.

Monsieur le Maire demande que les membres du Conseil Municipal s'engage sur le plan de financement tel que ci-dessous :

	MONTANT HT	%
<u>DEPENSES :</u>		
Installation d'un système de climatisation :	6 900 euros	100 %
Total des Dépenses	6 900 euros	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
Département (subvention sollicitée) :	4 140 euros	60 %
Fonds propres :	2 760 euros	40 %
Total des Ressources	6 900 euros	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité sur le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

6 / Convention de gestion et d'entretien d'une citerne pour la lutte contre les incendies et feux de forêts implantée sur le domaine public

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de l'atlas risques de feux de forêts en région Centre-Val-de-Loire, les services départementaux d'incendie et de secours ont répertorié des sites propices à l'implantation de citernes à eau, pour les besoins du SDIS, afin de lutter contre les risques d'incendie et de protéger les biens et les personnes. L'objectif est d'implanter, sur ces sites recensés, des citernes de défense incendie, qui seront utilisées en cas de feux à proximité, par le SDIS. Ces citernes sont au nombre de 28 à installer dans le Loiret.

Sur le territoire de la Commune de La Bussière, un emplacement communal a été répertorié comme pouvant accueillir une citerne de défense incendie, en raison de sa situation géographique. Il s'agit du site de la Fontaine Couverte.

Le Département va réaliser les travaux d'implantation et financé les équipements DFCI (Défense des forêts contre les incendies).

La Commune représentée par son maire, est dotée de plusieurs compétences en matière de défense des personnes, des biens et de la forêt contre l'incendie. Elle est notamment compétente en matière de maîtrise d'ouvrage pour la création et l'entretien des équipements DFCI.

Le Département et la Commune se sont naturellement rapprochés pour étudier ensemble les conditions de gestion et d'entretien des citernes. La présente convention a pour objet de définir ces conditions.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention aux membres de l'assemblée. Il explique que le problème du remplissage, du maintien à niveau d'eau et les contrôles réglementaires de la citerne reste à voir et il propose que le conseil l'autorise à signer cette convention dès qu'une solution pérenne pour le remplissage, le maintien du niveau d'eau et la maintenance et les contrôles réglementaires aura été trouvée (La commune d'Ouzouer sur Trézée a obtenu l'autorisation d'utiliser un camion du SDIS pour faire le tour des citernes voisines afin de faire l'appoint en eau si nécessaire. Par ailleurs, le fabricant assure qu'avec la bâche il n'y aura pas de perte). Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de l'installation de ces citernes est d'éteindre un incendie au plus vite et la responsabilité qui lui incombe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à huit voix pour et sept abstentions les termes de la convention de gestion et d'entretien d'une citerne pour la lutte contre les incendies et feux de forêts implantée sur le domaine public (site de la Fontaine Couverte), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent dès qu'une solution pérenne pour le remplissage, le maintien du niveau d'eau et la maintenance et les contrôles réglementaires aura été trouvée.

Monsieur Romuald GAUDRY demande que les membres de l'assemblée soient informés des solutions proposées avant la signature de la convention.

7 / Désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le Maire explique que depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi « 3DS » du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues seront désignés par l'assemblée délibérante. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes. Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collège », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à Monsieur Alain BERTRAND, ancien Maire de la commune jusqu'en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au

moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la mission référent déontologue à Monsieur Alain BERTRAND, selon le dispositif décrit ci-après :

Article 1 : Désignation du référent déontologue :

Monsieur Alain BERTRAND est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il sera créé une adresse courriel dédiée à la saisine du référent déontologue. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

8 / Informations diverses

8 a/ Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Tiers	Objet	Montant TTC
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 07/05/2026	3 020 €
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 07/05/2026	5 053 €
APPROLYS	ADHESION GIP APPROLYS - 2026	100 €
ORANGE	FIBRE APC - 27/05/2026	72 €
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 19 05 2026	91 €
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 19 05 2026	253 €
ORANGE	FIBRE MSP - 27 05 2026	83 €
SUPER U	VIN D'HONNEUR CEREMONIE DU 8 MAI 2026	101 €
CHEZ FLEURETTE	BONS POUR CONCOURS MAISONS FLEURIES 2024	396 €
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC MAI 2026 - 21/05/2026	649 €
LA LIBRAIRIE	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE - 30/05/2026	42 €
RUSTICA	MAGAZINE RUSTICA DU 2948 A 2999 BIBLIOTHEQUE - 29/05/2026	85 €
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE - 31/05/2026	42 €
SETIN	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 29/05/2026	71 €
H TUBE	PETIT EQUIPEMENT ARROSAGE ENTERRE - 28/05/2026	154 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 21/05/2026	53 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 29/05/2026	117 €
TOTAL MARKETING	CARBURANT POUR VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 31/05/2026	140 €
MV BATIMENTS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 1 SITUATION 9 - 26/05/2026	5 706 €
AMG	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 5 SITUATION 1 - 20/05/2026	27 233 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 2 - SITUATION 13 - 30/05/2026	975 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 1 - SITUATION 17 du 30/05/2026	1 128 €
ETAT	FNGIR MAI 2026	640 €
CHEZ FLEURETTE	GERBE DE FLEURS - CEREMONIE 8 MAI 1945	35 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE INSTALLATION ELECTRIQUE - BATIMENTS - 07/05/2026	545 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE - CITY PARK DU STADE - 13/05/2026	449 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE - AIRE DE JEUX COULEE VERTE - 13/05/2026	344 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE - AIRE DE JEUX DU STADE - 13/05/2026	137 €
DOUBRE Jean-Luc	ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE JUIL A NOV 2025	2 910 €
T.P.L.G	BETON POUR SERVICES TECHNIQUES - 30/04/2026	71 €
SUEZ EAU France	EAU ET ASSAINISSEMENT BATIMENTS ET ARROSAGE - 11/05/2026	1 653 €
SOCOTEC CONSTRUCTION	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MISSION DE CONTROLE - SITUATION 7 - 05/05/2026	504 €
COOP SCOLAIRE	SUBVENTION POUR PARTICIPATION VOYAGE ANGLETERRE CM1-CM2 - MAI 2026	1 900 €
COOP SCOLAIRE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2026	1 200 €
ATELIER CREATION LOISIR	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2026	160 €
MFR SAINTE GENEVIEVE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 3 ELEVES - 2026	150 €
MAM RAYONS DE SOLEIL	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	350 €
MFR DE GIEN	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 1 ELEVE - 2026	50 €
LA GAULE BUSSIEROISE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2026	300 €
AGE CLIC	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	150 €
ADAMA 45	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2026	50 €
CCAS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2026	4 000 €
SIIS BUSSIER	PARTICIPATION AU SIIS - 2EME TRIMESTRE 2026	47 534 €
SOCOTEC CONSTRUCTION	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MISSION CONTROLE - SITUATION 6 - 03/04/2026	585 €
DPS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MISSION SPS - SITUATION 2 - 29/04/2026	900 €
MV BATIMENTS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 1 SITUATION 8 - 27/04/2026	2 552 €
DRU MICHEL	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 3 SITUATION 2 - 30/04/2026	25 212 €
DRU MICHEL	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 2 SITUATION 3 - 30/04/2026	8 091 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 2 - SITUATION 12	1 300 €
LOIRET ARCH CONCEPT	MOE MULTICOMMERCE - CONTRAT 1 - SITUATION 16	1 505 €
MULTIMAGES PROD	CREATION SITE INTERNET COMMUNAL	6 360 €
CDG FPT	PARTICIPATION 2026 A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU CDG 45	40 €
CNAS	ADHESION CNAS - 2026	1 120 €
ORANGE	FIBRE MSP - 24 04 2026	83 €
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 20 04 2026	253 €
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 20 04 2026	91 €
ORANGE	FIBRE APC - 24 04 2026	72 €
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS - AVRIL 2026	132 €

LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS - MARS 2026	142 €
LECLERC GIEN	VIN D'HONNEUR DU 19 MARS 2026 - 01/04/2026	76 €
LA VIE COMMUNALE	ABONNEMENT LA FPT 2026	76 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE INSTALL ELECTRIQUE - BIBLIOTHEQUE/SALLES SPORTIVES - 28/04/2026	422 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE INSTALL ELECTRIQUE - SERVICES TECHNIQUES - 27/04/2026	193 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE INSTALL ELECTRIQUE - MAISON DES ASSOCIATIONS - 28/04/2026	193 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE INSTALL ELECTRIQUE - MSP - 27/04/2026	391 €
VERITAS	VERIF PERIODIQUE INSTALL ELECTRIQUE - MAIRIE ET SALLE POLYVALENTE - 27/04/2026	462 €
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AVRIL 2026 - 15/04/2026 20/04/2026	649 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE INFORMATIQUE INTERVENTION DU 24 03 2026	42 €
SGA J MEYER	BALAYAGE VOIRIE DU 15/04/2026	862 €
SALIN SEBASTIEN	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE SANITAIRES PARC ESCRIGNELLES	232 €
SALIN SEBASTIEN	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE MAISON DES ASSOCIATIONS	240 €
BUTAGAZ LOGIGAZ	LOCATION TELEMETRIE GAZ SALLE POLYVALENTE - 1ER SEM 2026	36 €
BUTAGAZ LOGIGAZ	LOCATION CITERNE GAZ SALLE POLYVALENTE - 1ER SEM 2026	140 €
CRISTAL INFORMATIQUE	ANTIVIRUS POUR BIBLIOTHEQUE - 13/04/2026	119 €
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES BIBLIOTHEQUE - 30/04/2026	174 €
BRUNEAU JM	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE - 10/04/2026	160 €
RTCO	VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES - 30/04/2026	359 €
T.P.L.G	FOURNITURES DE PRODUITS DE VOIRIE - 31/03/2026	240 €
LE CIMENT ROUTE	FOURNITURES DE PRODUITS DE VOIRIE - 31/03/2026	191 €
UNIC	DRAPEAUX POUR MONUMENT AUX MORTS -15/04/2026	187 €
WELDOM	PETITE FOURNITURE POUR SERVICES TECHNIQUES - 03/03/2026	11 €
VAL FLEURI	VIVACES POUR FLEURISSEMENT - 31/03/2026	265 €
TOUT FAIRE GIEN	FOURNITURE POUR SERVICES TECHNIQUES	109 €
H TUBE	PETITE FOURNITURE POUR SERVICES TECHNIQUES - 21/04/2026	56 €
H TUBE	PETITE FOURNITURE POUR SERVICES TECHNIQUES - 16/04/2026	4 €
COBALYS SAS	FOURNITURES POUR ESPACES VERTS - 30/04/2026	1 721 €
ALEXIS ROBERT	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES - 30/04/2026	255 €
TOTAL MARKETING	CARBURANTS VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 30/04/2026	170 €
TOTAL MARKETING	CARBURANTS VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/04/2026	167 €
SUEZ EAU FRANCE	EAU ARROSAGE ALLEE LEVRINS-RUE DE BRIARE 16/04/2026	194 €
ETAT	FNGIR AVRIL 2026	640 €

8 b/ Autres informations diverses :

- Monsieur le Maire explique que, selon les données de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (DRFiP 45), un certain nombre de logements situés sur le territoire de notre commune pourraient faire l'objet d'une sous-évaluation concernant certains éléments de confort (alimentation en eau, électricité, chauffage, douche, toilette, etc.).

Cette situation est susceptible de créer une inégalité fiscale entre les administrés et de réduire les ressources fiscales de notre collectivité.

Afin de fiabiliser les bases foncières relative à La Bussière, le Service de Gestion Comptable de Gien (SGC) propose d'engager une démarche de mise à jour des biens concernés (catégories 1 à 6) selon les modalités suivantes :

1. Accord préalable et formalisé de la collectivité pour mettre à jour les éléments de confort des biens des administrés, à transmettre avant fin septembre 2026,
2. Envoi d'une information par les services de la DGFIP à chaque administré susceptible d'être concerné sur l'espace sécurisé sur impots.gouv.fr pour les informer de la mise à jour des éléments de confort avec possibilité de contestation lorsque la variation sera supérieure à 50 euros,
3. Mise à jour des bases,
4. Application des nouvelles évaluations à compter du 1er janvier 2027.

Sur la base de la situation de taxation 2024, des simulations par commune sont possibles. Toutefois, ces simulations sont strictement indicatives et ne sauraient en aucun cas constituer une garantie certaine sur un complément de ressources attendues.

En particulier, l'absence de prise en compte d'évolutions de taux votés, de nouvelles exonérations de locaux, ou, de mises à jour effectuées localement sur les données utilisées depuis la situation de taxation 2024 pourraient générer des écarts significatifs, tant sur les dénombrements que sur les montants effectifs.

Cette démarche repose sur le volontariat ; la commune reste libre d'y souscrire ou non. Cette opération ne nécessite pas de délibération et sera gérée entièrement par les services de la DRFiP 45.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que si la commune souhaite engager cette démarche, il y a lieu de transmettre son accord au SGC à l'aide de la formule suivante avant la fin septembre 2026 :

"Nous soussignés commune de La Bussière souhaitons engager la démarche partenariale avec la DRFiP Centre-Val de Loire afin de mettre à jour et fiabiliser les éléments de confort des biens de nos administrés, dans un objectif d'équité fiscale et d'amélioration des ressources communales".

Date, cachet et signature

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à quatorze voix pour et une abstention pour engager la démarche partenariale avec la DRFiP Centre-Val de Loire afin de mettre à jour et fiabiliser les éléments de confort des biens de nos administrés, dans un objectif d'équité fiscale et d'amélioration des ressources communales.

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'instaurer une taxe sur les logements vacants afin d'inciter les propriétaires à vendre leur bien ou à le réhabiliter pour le mettre en location.

- Monsieur le Maire fait lecture des courriers de remerciements des associations pour le versement des subventions communales. Il en profite pour remercier très chaleureusement ces associations et leurs bénévoles pour les manifestations organisées tout au long de l'année qui participent à l'animation et la vie sociale du village.

- Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la visite en Mairie de Madame MILLIARD de la Direction des Routes du Conseil Départemental le jeudi 18 juin prochain. Divers points vont être abordés : les imposants tracteurs qui traversent le village pour se rendre au méthaniseur d'Arrabloy, le problème des camions qui font demi-tour sur la RD2007 au droit de la société SRTM (commune de Boismorand), les dépôts sauvages de pneus sur le parking en bordure de RD2007, en face de la SRTM, la circulation des poids lourds sur la RD622.

Il informe qu'une jardinière a été percutée rue de Lyon ainsi que des branches des arbres rue de Briare, très probablement par les camions ou tracteurs qui traversent le village. Monsieur le Maire rappelle également le problème de l'entrée nord de La Bussière en provenance de Montargis et les accidents en sortie du Bourg vers Gien (carrefour RD43 et RD2007).

Monsieur le Maire annonce que le département du Loiret est en vigilance « orange » pour le risque incendie et canicule et les différentes contraintes que cette situation va engendrer pour les événements à venir (concours de pétanque, feu d'artifice ...).

- Monsieur le Maire remercie également les délégués de la commune auprès de la Communauté de Communes pour les différentes réunions auxquelles ils ont participé.

- Monsieur le Maire explique enfin que l'association « Histoire et Patrimoine » est à la recherche de jouets en bois fabriqués par les établissements RLB, pour son exposition du 5 juillet. Un appel aux habitants de la commune va être fait.

9/ Questions et informations des membres du conseil :

- Monsieur Alain PAIROYS explique qu'il est passé au Bar Restaurant « Le Petit Relais ».

Il a demandé les relevés de consommation d'eau : sur 17 jours ouvrés cela correspond à une consommation de 680 l / jour. Cela paraît cohérent au restaurateur : à raison de 15 à 20 lave-vaisselles par jour + chasses d'eau + machine à café + machine à glaçons + cuisine et bar etc...

Ces informations seront utiles pour le calibrage de l'adoucisseur.

Le restaurateur a émis quelques remarques :

- il n'a pas été prévu de siphon de sol dans la cuisine pour la réception des eaux de lavage des sols ce qui entraîne de l'humidité et les plinthes et les peintures sont décollées et dégradées.
- Dans l'appartement, des joints sont à refaire dans la cage d'escalier
- Les garde-corps sont à prévoir aux fenêtres.
- Le sol commence à s'affaisser entre le séjour et la pièce mitoyenne.
- Les joints de l'ensemble des portes sont à revoir : l'air frais passe l'hiver.
- Les peintures des portes intérieures et extérieures sont à revoir.
- La rampe de la descente de la cave n'est toujours pas installée et il y a risque de chute.
- Le restaurateur souhaiterait que la possibilité d'un escalier extérieur sur l'arrière pour un accès direct au logement soit étudiée. Il souhaite également conserver un accès par l'arrière du bâtiment pour véhiculer son remorque frigo.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier à l'EPFLI, Maître d'ouvrage pour les travaux du Bar Restaurant.

Monsieur Alain PAIROYS indique également que la voirie du village, notamment au Village des Pêcheurs commence à se dégrader. Un riverain lui a fait remarquer qu'un tampon en fonte (eau) en bordure d'accotement dépasse au-dessus de la chaussée et peut être dangereux, en particulier pour les cyclistes. Le délégataire va être prévenu.

Monsieur PAIROYS s'interroge sur les câbles et le poteau téléphoniques près du 22 rue de Briare. Il serait judicieux que ce chantier soit résolu avant le vide grenier. Un courrier en recommandé au propriétaire va être transmis.

Monsieur PAIROYS souhaite connaître l'avenir de la télémedecine à la MSP, et d'une manière plus générale, où en est le dossier Santé/Médecin à La Bussière. Madame LEVECQUE rappelle qu'en tant que professionnelle de santé, elle avait à l'époque, prédit que notre service de Télémedecine ne fonctionnerait pas. A ce jour, seules les installations en pharmacie fonctionnent.

- Madame Catherine PENNA demande où en est le projet de vidéoprotection. Monsieur le Maire explique que les 3 devis ont été réactualisés, une subvention au titre de la DETR a été obtenue, une subvention au titre du FIPD a été demandé auprès de la Préfecture.

Monsieur Romuald GAUDRY, explique qu'il faut faire attention aux coûts « cachés » : entretien du matériel, contrôles, maintenance ... Monsieur le Maire indique que d'une part, les entreprises vont proposer des contrats de maintenance, et d'autre part, on va demander aux trois entreprises de revenir présenter leur projet.

Madame Sarah SIMOES suggère de se rapprocher de la commune de Boismorand qui vient de réaliser une installation de vidéoprotection.

Madame Catherine PENNA demande si l'entreprise qui a exécuté le remplacement des portes et fenêtres de la salle de motricité est intervenue pour remettre en ordre les défauts apparus après installation. Monsieur DESBOIS confirme que l'entreprise TRIOGLAS est intervenue et les dysfonctionnements sont réparés.

- Madame Sarah SIMOES informe qu'elle a constaté que le portillon d'accès à la citerne de gaz, rue des Poiriers est ouvert en permanence. Par ailleurs, le jardin du 1 rue des Poiriers (vacant pour le moment) est en friche et peut présenter un danger pour les voisins (risque de feu). Un courrier au bailleur va être fait.

- Monsieur Gérard BARIS a constaté que les containers déposés près de l'entrée de l'école sentent particulièrement mauvais et engendrent des nuisances. Ce sont les containers du « Petit Relais », entreposés à cet endroit, pour ramassage, le temps des travaux du multicommerce. Il est demandé au restaurateur de déposer ses containers plus près des services techniques et de procéder à leur nettoyage systématique après ramassage (l'accès à l'eau est possible aux services techniques).

- Madame Nadège OUDRY informe que le terrain en bout de la rue des Poiriers, le long de sa parcelle est en friche ce qui, là encore présente un risque, par ces temps de chaleur et de sécheresse. Un courrier va être fait au propriétaire.

Elle redit qu'un certain nombre de véhicules emprunte la rue des Poiriers à contresens, faute de signalisation suffisante. Un panneau « sens interdit » va être installé et une signalisation horizontale est envisagée (flèches au sol).

Madame Inès de CHASSEVAL informe que la petite route des Meuniers (du virage de Villedragon à la RD 2007, le long du mur du château) vient d'être refaite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye. La réalisation en est très bien faite. Elle explique que l'autre partie de la route des Meuniers, de l'autre côté de la RD 2007 se dégrade également. Monsieur le Maire propose qu'elle soit inscrite au prochain programme de la Communauté de Communes.

Le prochain conseil municipal est prévu le Mardi 22 Septembre 2026 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,



Dominique GEOFFRENET

La Secrétaire de séance

Sarah SIMOES